



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
19 avril 2021  
Français  
Original : anglais  
Anglais, espagnol et français  
seulement

---

### Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

**Session annuelle de 2021**

1-4 juin 2021

Point 7 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### Descriptif de programme de pays

#### Argentine

#### *Résumé*

Le présent descriptif de programme de pays pour l'Argentine est soumis au Conseil d'administration pour examen et adoption selon la procédure d'approbation tacite lors de la présente session. Le descriptif de programme de pays inclut une proposition de budget indicatif global d'un montant de 3 753 000 dollars à imputer sur les ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et de 46 700 000 dollars à imputer sur les autres ressources, sous réserve de la disponibilité des contributions à des fins spéciales, pour la période allant d'août 2021 à décembre 2025.

---

\* [E/ICEF/2021/9](#).

Note : La version française du présent document a été établie dans son intégralité par l'UNICEF.



## Fondements du programme

1. Les enfants et les adolescents vivant en Argentine sont confrontés à de nombreuses difficultés. En décembre 2019, 52,3 % des enfants et des adolescents se trouvaient en situation de pauvreté monétaire<sup>1</sup>. En raison des effets de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), ce chiffre a atteint 57,7 % à la fin de l'année 2020. Le système de protection sociale, qui est le principal mécanisme de réduction de la pauvreté, n'assure pas encore une couverture universelle, et laisse de côté 1,8 million d'enfants et d'adolescents (soit 12,6 %). Les mesures d'urgence prises par le gouvernement argentin pendant la pandémie de COVID-19, comme le revenu familial d'urgence, le programme d'aide alimentaire et le programme éducatif Seguimos Educando, ont eu des effets positifs en matière de réduction de la pauvreté. D'après les prévisions, près d'un million d'enfants et d'adolescents exclus devraient ainsi être intégrés dans le système de protection sociale. Par ailleurs, la pauvreté est distribuée de façon inégale dans le pays. L'extrême pauvreté des enfants se concentre dans 17 % des municipalités du pays, où vivent environ deux millions d'enfants et d'adolescents. D'autre part, 10 % des municipalités de plus de 500 000 habitants abritent 70 % des enfants et adolescents pauvres (9,3 millions), dont la majorité vit dans des implantations sauvages qui n'ont pas accès aux services de base. Les menaces climatiques et environnementales touchent particulièrement les municipalités du nord du pays, où les enfants et les adolescents sont exposés à des niveaux de risque moyens et élevés. La capacité à réaliser les droits des enfants varie par municipalité, et les autorités provinciales et nationales ne parviennent pas à compenser cette situation.

2. Les 5,2 millions d'enfants âgés de 0 à 6 ans qui vivent en Argentine sont confrontés à plusieurs obstacles pour s'épanouir pleinement. Au cours des deux dernières années, le taux d'allaitement maternel exclusif jusqu'à l'âge de 6 mois est passé de 54 % à 43,7 %. Le taux de surpoids chez les enfants âgés de moins de 5 ans (13,6 %) est l'un des plus élevés de la région. Malgré le taux élevé des visites médicales (94,9 %) et de la couverture vaccinale (80 %), d'importantes disparités persistent dans le pays. La disponibilité et l'accessibilité des centres pour jeunes enfants doivent être renforcées : actuellement, 82 % des enfants âgés de 0 à 3 ans, 59 % des enfants âgés de 3 ans et 29 % des enfants âgés de 5 ans ne fréquentent pas de telles structures. Pour ce qui est des services d'éducation, 61 % des enfants âgés de 0 à 3 ans et 19 % des enfants âgés de 4 à 5 ans ne sont pas scolarisés. En outre, seul un parent actif sur deux a droit à un congé parental.

3. Les possibilités de développement ne sont pas réparties équitablement entre les 5,7 millions d'adolescents âgés de 10 à 17 ans. Seuls 54,1 % des adolescents achèvent leurs études secondaires. En outre, parmi les élèves en dernière année de ce cycle, 28,8 % et 61,7 % seulement ont un niveau satisfaisant ou avancé en mathématiques et en maîtrise de la langue, respectivement. La vie de nombreuses adolescentes est bouleversée par une grossesse non désirée (13 % des naissances), qui résulte fréquemment de situations de violence et d'atteintes sexuelles légitimées par des normes de genre discriminatoires. Par ailleurs, près de 25 % des adolescentes âgées de 15 à 19 ans n'ont pas accès aux moyens contraceptifs, et 46 % des adolescents n'ont pas accès à des services de santé de bonne qualité. L'utilisation courante des technologies de l'information et de la communication par les adolescents pourrait appuyer la réalisation de leur droit à la participation, à condition de mettre en place un cadre de protection.

---

<sup>1</sup> Cette section s'appuie sur des informations issues de sources nationales officielles telles que des enquêtes, des bases de données, des rapports et des évaluations, ainsi que d'études menées par l'UNICEF et d'autres organismes des Nations Unies.

4. La violence représente aussi un problème important. Environ 60 % des ménages continuent d'employer des méthodes d'éducation violentes. D'après les estimations, 63 % des personnes subissant des violences sexuelles sont des mineurs, et 80 % d'entre elles sont des filles et des femmes. La violence se produit plus généralement au sein des familles (37 %) et des cercles sociaux (29,4 %). Dans la sphère numérique, la manipulation psychologique des enfants à des fins sexuelles est l'une des formes de violence les plus alarmantes. La violence et les mauvais traitements sont les principales raisons pour lesquelles des enfants sont éloignés de leurs parents, avant l'abandon et les atteintes sexuelles. En Argentine, 9 096 enfants et adolescents vivent séparés de leur famille. Environ 6 000 adolescents et jeunes adultes, principalement des garçons (94,4 %) sont en conflit avec la loi, et bon nombre d'entre eux subissent des violations de leurs droits. La législation relative aux adolescents en conflit avec la loi n'est pas conforme aux normes internationales. En outre, certains phénomènes tels que la violence institutionnelle à l'égard des adolescents sont à l'image des stéréotypes qui légitiment le recours à la violence.

5. Venant aggraver ces difficultés, la pandémie de COVID-19 a entraîné la suspension des cours dans les écoles, l'augmentation de l'usage des écrans par les enfants et les adolescents, la diminution du nombre de canaux favorisant l'échange des opinions, la réduction de l'accès aux services de base tels que l'eau, l'assainissement et les soins de santé, et la hausse de la violence familiale et des atteintes sexuelles. La pandémie a aussi accru les impacts psychosociaux de ces problèmes sur les enfants et les adolescents. Chacune de ces conséquences exacerbe les situations préexistantes et crée des difficultés qu'il conviendra de surmonter lors de la prochaine période de coopération.

6. La réalisation des droits des enfants et des adolescents se heurte à plusieurs obstacles. Les restrictions budgétaires et la hausse des taux d'inflation avant la survenue de la pandémie de COVID-19 ont affecté les investissements en faveur de l'enfance, qui ont diminué de 0,6 point de pourcentage du produit intérieur brut entre 2018 et 2017. En outre, certaines faiblesses doivent être corrigées dans l'élaboration, la mise en œuvre, l'efficacité et le suivi des politiques qui mobilisent différents échelons des pouvoirs publics autour de la réalisation des droits des enfants et des adolescents. Des politiques d'action positive sont nécessaires pour garantir une égalité des chances aux enfants laissés pour compte en raison de leur situation géographique, leur genre, leur appartenance ethnique, leur statut migratoire et/ou leur handicap. Ces lacunes sont d'autant plus problématiques que les services sociaux rencontrent des difficultés pour remplir les objectifs de couverture et de qualité. Par ailleurs, le système d'information relatif à l'enfance doit être renforcé pour améliorer les politiques et la prise de décision. Enfin, il est à noter que peu d'actions collectives sont prises par la société, les médias, le secteur privé, les familles et les communautés pour réclamer et soutenir la réalisation des droits des enfants et des adolescents. S'ajoutant aux normes sociales et stéréotypes sociétaux négatifs autour des enfants et des adolescents, ce manque d'action freine encore davantage la réalisation concrète de leurs droits.

7. Les enseignements tirés de l'évaluation du présent programme de coopération soulignent la nécessité de définir une vision complète et coordonnée des interventions aux échelles nationale et infranationale. Ils montrent aussi combien il est pertinent et efficace de produire des données probantes solides pour influencer les priorités sociales et politiques au plus haut niveau du pays. Ces enseignements rappellent également que la collaboration avec le secteur privé doit compter parmi les éléments centraux des priorités du programme, dans une optique de mobilisation de ressources, mais aussi de plaidoyer et d'innovation.

8. L'examen relatif à la question de l'égalité des genres dans le programme actuel de coopération a mis en évidence plusieurs éléments importants à promouvoir : le soutien des femmes à la tête de familles avec des enfants, la répartition équitable des tâches de soins entre les genres, le renforcement de l'éducation des adolescentes, l'amélioration des services de santé sexuelle et procréative pour les adolescents et les adolescentes, et la prévention de la violence accompagnée d'une garantie de protection et d'accès à la justice pour les victimes.

9. Une analyse portant sur les risques climatiques, l'utilisation de l'énergie et le développement durable a donné lieu aux recommandations suivantes : renforcer les capacités des municipalités touchées par plusieurs risques, encourager la participation des enfants et des adolescents aux causes environnementales, promouvoir l'éducation en matière de développement durable et d'action climatique, et mener un plaidoyer fondé sur des données probantes afin de favoriser la coordination des politiques liées à l'environnement, au développement local et à l'enfance.

10. Les priorités du programme ont été définies d'après les critères suivants : a) l'importance de la situation ; b) l'alignement sur les priorités du Gouvernement, des Nations Unies et de l'UNICEF ; c) l'opportunité en matière de valeur ajoutée ; d) la possibilité de susciter une mobilisation et un engagement dans la société ; e) la possibilité de promouvoir les éventuelles contributions positives du secteur privé ; et f) la complémentarité avec les mesures prises par d'autres acteurs.

11. Cinq priorités ont été établies : a) réduire la pauvreté et les inégalités territoriales ; b) promouvoir le développement de la petite enfance ; c) assurer une égalité des chances pour les adolescents ; d) promouvoir les environnements sans violence, la protection des victimes et leur accès à la justice ; et e) renforcer l'engagement de la société en faveur de la réalisation des droits des enfants et des adolescents.

## **Priorités du programme et partenariats**

12. Le programme fait partie du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (PCNUDD) en Argentine pour 2021-2025. Il contribue aux efforts déployés par le pays afin de réaliser les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et s'aligne sur le mandat national relatif aux droits des enfants et des adolescents. Ce mandat est décrit dans la loi nationale pour la protection intégrale des droits des enfants et des adolescents (*Ley 26.061*) qui se fixe pour objet de « garantir l'exercice et la jouissance pleine, effective et permanente des droits des enfants et des adolescents, ces droits étant pleinement exigibles et s'appuyant sur le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant ».

13. Le programme se fonde sur les principes de droits fondamentaux, d'égalité des genres, d'équité et de durabilité environnementale. Il se fixe pour objectif de réduire les inégalités liées au genre, à l'appartenance ethnique, au lieu de résidence, au statut migratoire, à la situation de handicap et à l'exposition aux risques environnementaux et climatiques. La perspective du changement énoncée par le programme établit que les enfants et les adolescents vivant en Argentine doivent pouvoir exercer leurs droits et atteindre leur plein potentiel, sans laisser personne de côté.

14. Pour que cette perspective se concrétise, les enfants et les adolescents vivant dans des conditions de pauvreté multidimensionnelle devront bénéficier d'un système de protection sociale et d'un modèle d'incitations municipales et provinciales visant à réduire la pauvreté et à garantir leurs droits de façon exhaustive et équitable. Il est aussi important que les enfants âgés de 0 à 6 ans bénéficient d'un ensemble complet de pratiques et de politiques qui leur permet d'exercer pleinement leurs droits. De plus, il est impératif que les adolescents puissent achever leur cycle secondaire,

renforcer leurs connaissances fondamentales, transférables et numériques, prendre des décisions éclairées sur leur santé de façon autonome et participer activement aux décisions qui les concernent. Il est crucial que les enfants et les adolescents vivent dans des milieux plus sûrs et plus protecteurs et qu'ils bénéficient d'une prise en charge complète et de services de justice adéquats lorsqu'ils subissent des situations de violence ou de manque de protection. Enfin, il est nécessaire que les enfants et les adolescents grandissent dans une société qui reconnaît leurs droits et s'engage davantage pour les faire respecter.

15. Les principaux obstacles à la réalisation de ces objectifs sont les suivants : les faiblesses qui existent dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un ensemble complet et inclusif de politiques qui mobilisent différents échelons des pouvoirs publics autour de la réalisation des droits des enfants et des adolescents ; le manque de mesures visant à renforcer la gestion des politiques et services publics pour les enfants dans les communautés et les territoires, particulièrement les plus délaissés ; l'insuffisance ou l'inefficacité des investissements publics consacrés aux enfants et aux adolescents ; le manque d'informations, d'évaluations et d'instruments visant à assurer le suivi des droits des enfants et des adolescents dans une perspective intersectorielle ; l'incapacité des services proposés aux enfants et aux adolescents (en matière d'éducation, de santé, de nutrition, de renforcement des liens familiaux, de soins, de protection et de justice) à intégrer pleinement les normes d'inclusion, d'égalité et de qualité ; la fragilité des capacités, des compétences et des ressources que les familles doivent mobiliser pour élever leurs enfants dans une approche fondée sur les droits, l'égalité des genres et l'équité, et le manque d'exposition des enfants à des milieux nourriciers et protecteurs que cela entraîne ; l'insuffisance des mécanismes qui existent pour guider et encourager la participation active des enfants et des adolescents ; le manque de connaissances relatives aux droits des enfants et des adolescents dans la société, et le manque d'intérêt exprimé à cet égard ; le manque de diffusion à grande échelle d'informations vraies, pertinentes et opportunes sur les droits des enfants et des adolescents, et la faible considération de ces derniers en tant que sources d'information légitimes ; et l'insuffisante implication des entreprises du secteur privé dans l'innovation et la réalisation des droits des enfants et des adolescents.

16. L'UNICEF contribuera à éliminer ces obstacles en coordonnant ses actions avec les institutions publiques des différents pouvoirs et échelons de l'État, la société civile, le secteur privé, les syndicats, les universités, les médias (qui constituent l'ensemble des débiteurs d'obligations) ainsi que les enfants et les adolescents eux-mêmes (qui sont les titulaires des droits). L'organisation collaborera aussi avec d'autres organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies en mobilisant des stratégies telles que la production de données probantes, le plaidoyer politique, le renforcement des capacités, l'assistance technique, la coopération Sud-Sud et triangulaire, la mobilisation sociale, la communication pour le développement, l'innovation et la promotion des partenariats.

17. Pour apporter les changements attendus, l'UNICEF s'attend à ce que le Gouvernement et la société maintiennent et renforcent leurs efforts visant à maîtriser les effets de la pandémie de COVID-19. L'UNICEF considère aussi que les priorités établies dans ce programme continueront de refléter l'engagement des différents pouvoirs et échelons de l'État, que l'investissement actuel dans ces priorités sera préservé, et que le secteur privé et la société maintiendront leur engagement en faveur de la réalisation des droits des enfants et des adolescents. L'UNICEF anticipe certains risques contextuels, institutionnels et opérationnels. Ces risques sont décrits dans la section relative à la gestion des risques dans le présent descriptif de programme de pays, qui présente aussi les mesures d'atténuation envisagées.

### **Réduction de la pauvreté et des inégalités territoriales**

18. L'UNICEF aidera le Gouvernement à s'assurer que les enfants vivant dans des conditions de pauvreté multidimensionnelle bénéficient d'un système de protection sociale et d'un modèle d'incitations municipales et provinciales visant à réduire la pauvreté et à garantir leurs droits de façon exhaustive et équitable. Dans ce but, l'UNICEF collaborera avec les débiteurs d'obligations pour : a) produire des politiques et des programmes fondés sur des données probantes et visant à universaliser le système de protection sociale pour l'enfance ; b) adopter des mesures visant à renforcer la gestion des politiques et services publics pour les enfants dans les communautés et les territoires, particulièrement les plus délaissés ; c) encourager les investissements publics consacrés aux enfants et aux adolescents, particulièrement ceux touchés par la pauvreté et la vulnérabilité ; et d) mettre à disposition des informations, des évaluations et des instruments visant à assurer le suivi des droits des enfants et des adolescents dans une perspective intersectorielle et multidimensionnelle.

19. Les principaux obstacles à la réalisation de ces objectifs sont les suivants : les faiblesses qui existent dans la production et l'utilisation des informations et des systèmes de suivi et d'évaluation des politiques publiques ; l'insuffisance et l'inefficacité des modèles de politiques publiques ; le manque d'investissements publics suffisants et efficaces, auquel s'ajoute la fragilité des mécanismes de coordination horizontaux et verticaux du système de protection sociale ; et le manque de mesures incitant les administrations publiques municipales et provinciales à améliorer leur gouvernance pour garantir la réalisation des droits des enfants et des adolescents.

20. Pour contribuer à éliminer ces obstacles, l'UNICEF élaborera des stratégies et des activités qui viseront à améliorer la conception, la mise en œuvre et l'efficacité du système de protection sociale. Ce travail aura pour but de renforcer la capacité des débiteurs d'obligations à mettre en œuvre et à coordonner les politiques et cadres réglementaires relatifs à la protection sociale. Il visera également à accroître la disponibilité et l'accessibilité des biens et services de base, particulièrement dans les municipalités et provinces les plus délaissées, y compris dans les périphéries urbaines.

### **Développement de la petite enfance**

21. L'UNICEF aidera le gouvernement à s'assurer que les enfants âgés de 0 à 6 ans, particulièrement ceux qui vivent dans des conditions de vulnérabilité plus fortes, bénéficient d'un ensemble complet de pratiques et de politiques qui leur permet d'exercer pleinement leurs droits. Dans ce but, l'UNICEF collaborera avec les débiteurs d'obligations pour : a) concevoir, mettre en œuvre et suivre des politiques complètes, adéquatement financées et coordonnées en faveur du développement de la petite enfance, au moyen de systèmes intégrés d'information, de suivi et d'évaluation, b) fournir un ensemble de services à la petite enfance à la fois inclusifs, suffisants, coordonnés, équitables et de qualité, c) améliorer les conditions nutritionnelles des enfants âgés de 0 à 6 ans, d) renforcer les capacités, les compétences et les ressources que les familles mobilisent pour élever leurs enfants âgés de 0 à 6 ans dans une perspective de droits, de non-violence, d'égalité des genres et d'équité.

22. Les principaux obstacles à la réalisation de ces objectifs sont les suivants : le manque de durabilité politique, économique et sociale des politiques publiques relatives à la petite enfance et la fragilité de leurs mécanismes de gouvernance et de coordination ; le manque de données probantes pouvant éclairer la prise de décision ; les difficultés rencontrées dans l'accès aux services à la petite enfance et leur faible qualité ; le manque de demande sociale pour des services à la petite enfance de qualité et la rareté des programmes de développement et de soins de la petite enfance qui tiennent véritablement compte des familles ; les normes sociales et de genre qui

ignorent et/ou violent les droits des enfants et des femmes ; et le manque de coordination entre les secteurs public et privé autour de la promotion du développement et des soins de la petite enfance.

23. Pour contribuer à éliminer ces obstacles, l'UNICEF élaborera des stratégies et des activités qui viseront à : renforcer les politiques relatives à la petite enfance ; améliorer la couverture et la qualité des services de soins, d'éducation, de santé et de protection ; renforcer les compétences éducatives des pères, des mères et des personnes qui s'occupent des enfants ; promouvoir la participation des hommes dans l'éducation des enfants et la répartition équitable des responsabilités et des possibilités liées à l'éducation des enfants entre les genres ; et promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de politiques favorables aux familles et d'un cadre réglementaire relatif à l'alimentation qui assure la bonne nutrition des jeunes enfants.

### **Égalité des chances pour les adolescents**

24. L'UNICEF aidera le Gouvernement à s'assurer que les adolescents, particulièrement ceux qui vivent dans des conditions de vulnérabilité plus fortes, achèvent le cycle secondaire, renforcent leurs connaissances fondamentales, transférables et numériques, prennent des décisions éclairées sur leur santé de façon autonome et avec le soutien dont ils ont besoin, et participent activement aux décisions qui les concernent. Dans ce but, l'UNICEF collaborera avec les débiteurs d'obligations et les titulaires de droits pour : a) s'assurer que les adolescents suivent et achèvent leur cycle secondaire, et acquièrent des connaissances et des compétences fondamentales, transférables et numériques ; b) garantir la disponibilité de services de santé de qualité et gratuits pour les adolescents, de sorte que ceux-ci puissent exercer pleinement leur droit à la santé dans un contexte d'égalité, de diversité et de protection ; et c) élaborer des politiques et des outils qui permettront aux adolescents d'être entendus, de s'informer et d'exprimer leurs préoccupations.

25. Les principaux obstacles à la réalisation de ces objectifs sont les suivants : la rareté des politiques de santé et d'éducation qui sont fondées sur des données probantes et axées sur l'équité ; l'insuffisance, l'inefficacité et la non-pérennité des investissements dans des services complets de santé, d'éducation et de protection pour les adolescents ; le faible niveau de participation des adolescents ; la faiblesse des mécanismes de coordination entre les niveaux et les secteurs de l'État ; la qualité variable des instruments de gouvernance et de suivi et d'évaluation ; la non-conformité des services aux normes de qualité ; les normes sociales et perspectives d'adultes qui freinent l'autonomie des adolescents et la reconnaissance de leurs identités diverses ; et le manque d'engagement du secteur privé à adopter des pratiques responsables en rapport avec l'éducation, la santé et la participation des adolescents.

26. Pour contribuer à éliminer ces obstacles, l'UNICEF élaborera des stratégies et des activités qui viseront à : renforcer les capacités des enseignants et des directeurs d'établissement ; améliorer les modèles de gestion de l'éducation et de la pédagogie ; favoriser la participation et l'autonomisation des adolescents ; améliorer la disponibilité d'un service de conseils ainsi que d'un ensemble complet d'éducation et de services de santé pour les adolescents, notamment par le biais du plan national pour la prévention des grossesses non désirées<sup>2</sup> ; améliorer les services de santé mentale ; renforcer les capacités des adultes à respecter, à appuyer et à protéger les adolescents ; accroître la protection des droits numériques des adolescents ; et accompagner les entreprises du secteur des technologies de l'information et des communications, les prestataires de soins de santé, les médias et les plateformes

<sup>2</sup> Voir [www.argentina.gob.ar/planenia](http://www.argentina.gob.ar/planenia).

numériques à mener des actions durables à grande échelle en faveur des droits des adolescents.

### **Environnements sans violence, protection et accès à la justice**

27. L'UNICEF aidera le Gouvernement à s'assurer que les enfants et les adolescents, particulièrement ceux qui rencontrent des conditions de vulnérabilité plus fortes, vivent dans des milieux plus sûrs et plus protecteurs, et qu'ils bénéficient d'un ensemble complet de services de protection et de justice lorsqu'ils subissent des situations de violence ou de manque de protection. Dans ce but, l'UNICEF collaborera avec les débiteurs d'obligations pour : a) fournir des services de protection et de prévention de la violence, encourager les signalements et donner aux citoyens les moyens de réclamer des services de protection et de justice, dans une perspective axée sur les droits, l'équité et le genre ; b) concevoir, mettre en œuvre et coordonner des approches complètes et inclusives, instaurer les mesures de protection exceptionnelle les plus adéquates, et garantir un accès efficace à la justice ; et c) améliorer les aptitudes techniques et les compétences des agents de protection et des travailleurs de la justice afin de proposer un ensemble complet de services coordonnés.

28. Les principaux obstacles à la réalisation de ces objectifs sont les suivants : le manque de coordination entre les secteurs et entre les entités de l'État, particulièrement entre les organismes de protection des enfants et des adolescents et le système judiciaire ; la fragilité des systèmes d'information ; l'insuffisance de la couverture et de la qualité des services de soins axés sur la famille et la communauté ; et le manque de connaissances spécialisées des travailleurs du système de protection concernant les droits des enfants et des adolescents, l'égalité des genres et l'équité.

29. Pour contribuer à éliminer ces obstacles, l'UNICEF élaborera des stratégies et des activités axées sur les droits, le genre et l'équité, qui viseront à : prévenir et réduire la violence exercée à l'égard des enfants et des adolescents au sein de la famille, dans la communauté et en ligne, ainsi que la violence exercée par les forces de sécurité ; mettre en œuvre des mesures coordonnées et complètes en matière de protection et d'accès à la justice ; normaliser des procédures ; renforcer les systèmes d'information tels que le registre unique nominal (*Registro Único Nominal*) ; limiter le recours à la séparation familiale au statut de mesure de protection exceptionnelle ; élargir et améliorer la fourniture de services de soins axés sur la famille et la communauté et réduire la protection institutionnelle ; et promouvoir l'utilisation des mesures sociales et éducatives non privatives de liberté pour les adolescents en conflit avec la loi, ainsi que le programme d'autonomisation pour les enfants sous protection de remplacement (*Ley de Egreso Autónomo*).

### **Société engagée en faveur des enfants et des adolescents**

30. L'UNICEF contribuera à s'assurer que les enfants et les adolescents grandissent dans une société qui reconnaît leurs droits et s'engage davantage pour les faire respecter. Dans ce but, l'UNICEF collaborera avec tous les débiteurs d'obligations afin de s'assurer que : a) les citoyens connaissent les droits des enfants et des adolescents et participent à leur réalisation ; b) les médias s'efforcent plus de diffuser des informations vraies, pertinentes et opportunes sur les droits des enfants et des adolescents, qu'ils considèrent comme des sources d'information légitimes et sollicitent dans un cadre réglementaire qui assure la protection de leurs droits ; c) le secteur privé s'engage davantage à soutenir la réalisation des droits des enfants et des adolescents et à prendre les mesures nécessaires pour réduire les impacts négatifs de ses activités (p. ex., l'impact d'une nourriture de mauvaise qualité sur l'obésité de l'enfant) ; et d) les communautés acquièrent la capacité de concevoir des actions collectives et de prendre des décisions éclairées.

31. Les principaux obstacles à la réalisation de ces objectifs sont les suivants : les normes sociales et culturelles qui vont à l'encontre des droits des enfants et des adolescents ; la faible efficacité des lois, réglementations et sanctions relatives au respect des cadres relatifs aux droits fondamentaux ; la défiance de la société à l'égard des débiteurs d'obligations et le peu d'outils dont elle dispose pour susciter et exiger un changement ; l'importance minimale accordée aux droits des enfants et des adolescents par les entreprises, les médias et les plateformes numériques, particulièrement leur droit à participer aux questions qui les concernent ; et le manque de coordination entre les secteurs public et privé pour promouvoir des initiatives propices à la réalisation des objectifs de développement durable.

32. Pour contribuer à éliminer ces obstacles, l'UNICEF élaborera des stratégies et des activités qui viseront à : promouvoir les possibilités de participation pour les citoyens ; améliorer la capacité des médias et des plateformes numériques à promouvoir le cadre des droits fondamentaux ; s'assurer que les publics cibles reçoivent des informations vraies, pertinentes et opportunes sur les droits des enfants et des adolescents ; promouvoir l'amélioration de la confiance et de l'intérêt de la société envers sa propre capacité à défendre et promouvoir des approches respectueuses des droits des enfants et des adolescents ; encourager les médias et les plateformes numériques à faire entendre des points de vue d'enfants ; encourager les entreprises à intégrer des approches fondées sur les droits, l'égalité des genres et l'équité dans leurs politiques et modèles, à exercer leur devoir de précaution et à suivre les processus de redevabilité ; mettre en œuvre des initiatives s'appuyant une collaboration entre les secteurs public et privé ; et encourager les décideurs et les communautés à garantir et à protéger les droits des enfants et des adolescents.

### Tableau récapitulatif du budget

<i>Composante du programme</i>	<i>(En milliers de dollars des États-Unis)</i>		
	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Total</i>
Réduction de la pauvreté et des inégalités territoriales	788	9 807	10 595
Développement de la petite enfance	788	9 807	10 595
Égalité des chances pour les adolescents	901	11 208	12 109
Environnements sans violence, protection et accès à la justice	601	7 472	8 073
Société engagée en faveur des enfants et des adolescents	450	5 604	6 054
Efficacité du programme	225	2 802	3 027
<b>Total</b>	<b>3 753</b>	<b>46 700</b>	<b>50 453</b>

### Administration du programme et gestion des risques

33. En tant que membre de l'équipe de pays des Nations Unies et des divers organismes de gouvernance du PCNUDD et des groupes et programmes interinstitutions, l'UNICEF collaborera avec d'autres fonds, organismes et programmes en vue d'accroître l'efficience et l'efficacité de son action.

34. Le prolongement de la pandémie de COVID-19 suscite des risques pour les activités du programme, dont l'atténuation restera encadrée par le plan de continuité

des opérations. Afin de réduire les risques liés aux catastrophes naturelles et à d'autres situations d'urgence qui peuvent peser sur la mise en œuvre, une approche de programmation sensible aux risques a été pleinement intégrée au programme de pays. La récession économique, la hausse des taux d'inflation et la dévaluation de la monnaie locale pourraient compromettre l'obtention et la gestion des ressources financières. Pour atténuer ce risque, la mobilisation des ressources et les plans d'exécution budgétaire feront l'objet d'un suivi permanent. Les risques juridiques et d'atteinte à la réputation liés aux questions de cybersécurité seront gérés en procédant régulièrement à la révision et à l'actualisation des pratiques de gestion des technologies de l'information et de la communication. Pour atténuer le risque d'utilisation abusive de la marque, une stratégie des relations externes et de la communication sera élaborée afin de promouvoir et de préserver l'identité institutionnelle. Les conditions de travail stressantes peuvent aussi compromettre le bien-être du personnel. Les mesures relatives à la flexibilité et au bien-être qui ont été instaurées seront donc maintenues aussi longtemps que le contexte de la COVID-19 l'exigera, et le plan visant à assurer le bien-être du personnel sera également prolongé. Les risques liés aux partenariats entre l'UNICEF et ses partenaires de mise en œuvre seront atténués par l'adoption d'une approche harmonisée sur les transferts de fonds.

35. Le présent document souligne les contributions de l'UNICEF aux résultats nationaux et constitue le premier outil de redevabilité au Conseil d'administration concernant l'alignement des résultats et les ressources attribuées au programme au niveau du pays. La responsabilité des dirigeants aux niveaux du pays, de la région et du siège vis-à-vis des programmes de pays est inscrite dans le programme, les politiques et procédures opérationnelles de l'organisation.

## **Suivi et évaluation**

36. Les activités de suivi et d'évaluation seront coordonnées avec d'autres organismes du système des Nations Unies dans le cadre du PCNUDD.

37. L'UNICEF renforcera les capacités nationales et infranationales d'évaluation et de suivi de la situation des enfants, en prêtant une attention particulière à l'harmonisation des indicateurs, au développement des capacités d'analyse et à la diffusion des informations pertinentes. Le programme visera à renforcer les capacités en matière de décentralisation du suivi.

38. Par ailleurs, l'UNICEF collaborera avec les entités nationales et provinciales pour élaborer un plan d'évaluation, qui s'appliquera notamment au programme de pays, afin de déterminer les progrès accomplis dans l'obtention de résultats pour les enfants et les adolescents, d'éclairer les politiques publiques et d'ajuster les programmes quand cela est nécessaire.

## Annexe

### Cadre de résultats et d'allocation des ressources

#### Programme de coopération entre l'Argentine et l'UNICEF, août 2021-décembre 2025

**Convention relative aux droits de l'enfant** : articles 2 à 20, 23, 24, 26, 28, 31, 34, 36, 37 et 40

**Priorités nationales** : objectifs de développement durable 1 à 6, 9, 10, 16 et 17

**Réalisations énoncées dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable faisant intervenir l'UNICEF** : Développement social, Économie, Gouvernance et Durabilité environnementale, Effets directs 2, 4 à 6, 8, 10 et 11

**Groupes d'objectifs associés au Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021** : 1 à 5

Réalizations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)	Moyens de vérification	Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)		
					RO	AR	Total
1. À l'horizon 2025, les enfants et les adolescents vivant dans des conditions de pauvreté multidimensionnelle bénéficient d'un système de protection sociale et d'un modèle d'incitations municipales et provinciales visant à réduire la pauvreté et à garantir leurs droits de façon exhaustive et équitable.	Pourcentage de dépenses publiques consacrées aux enfants par rapport aux dépenses publiques totales NR : 16,74 % NC : 18 %	Séries de dépenses publiques consacrées aux enfants	1.1. Les autorités nationales et provinciales ont renforcé leurs capacités à produire des politiques et des programmes fondés sur des données probantes et visant à universaliser le système de protection sociale pour les enfants et les adolescents qui vivent dans la pauvreté et la vulnérabilité.  1.2. Les autorités provinciales et municipales, la société civile et le secteur privé ont instauré un modèle d'incitations autour de la gestion des politiques et services publics en faveur des enfants dans les	Ministères de l'économie, du développement social, de l'environnement et du développement durable, du développement territorial et de l'habitat  Agence nationale de la sécurité sociale, Institut national des statistiques et des recensements, Conseil de coordination des politiques sociales	788	9 807	10 595
	Pourcentage d'enfants en situation de pauvreté monétaire : NR : 51,3 % NC : 40 %	Enquête permanente auprès des ménages					

Réalizations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)	Moyens de vérification	Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)		
					RO	AR	Total
			<p>communautés et les territoires, particulièrement les plus délaissés.</p> <p>1.3. Les autorités nationales et provinciales ont renforcé leurs capacités à promouvoir les investissements publics dans les politiques sectorielles et intersectorielles favorables aux enfants et aux adolescents, en mettant l'accent sur ceux qui vivent dans des situations de pauvreté, d'exclusion et de vulnérabilité.</p> <p>1.4. Les autorités nationales et provinciales et la société civile ont accès à des informations, des évaluations et des instruments de meilleure qualité pour assurer le suivi des droits des enfants et des adolescents selon une perspective intersectorielle.</p>				
2. À l'horizon 2025, les enfants âgés de 0 à 6 ans, particulièrement ceux qui vivent dans des	<p>Indice de développement de la petite enfance :</p> <p>NR : 86,2 %</p> <p>NC : 87 %</p>	Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS)	2.1. Les autorités nationales, provinciales et municipales, la société civile et le secteur privé ont renforcé leurs capacités à	Secrétariat national de l'enfance, de l'adolescence et de la famille (SENAF)	788	9 807	10 595

<i>Réalisations de l'UNICEF</i>	<i>Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)</i>	<i>Moyens de vérification</i>	<i>Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays</i>	<i>Principaux partenaires ou cadres de partenariat</i>	<i>Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)</i>		
					<i>RO</i>	<i>AR</i>	<i>Total</i>
conditions de vulnérabilité plus fortes, bénéficient d'un ensemble complet de pratiques et de politiques qui leur permet d'exercer pleinement leurs droits.	<p>Pourcentage d'enfants de 0 à 36 mois qui bénéficient de services d'éducation et de soins :</p> <p>NR : 19 % NC : 24 %</p> <p>Pourcentage d'enfants (de 36 à 59 mois) qui bénéficient de services d'éducation et de soins :</p> <p>NR : 48 % des enfants âgés de 3 ans ; 81 % des enfants âgés de 4 ans</p> <p>NC : 52 % des enfants âgés de 3 ans ; 91 % des enfants âgés de 4 ans</p>	MICS	<p>concevoir, mettre en œuvre et suivre des politiques complètes, adéquatement financées et coordonnées en faveur du développement de la petite enfance, au moyen de systèmes intégrés d'information, de suivi et d'évaluation axés sur les droits, le genre et l'égalité.</p> <p>2.2. Les autorités nationales, provinciales et municipales, la société civile et le secteur privé ont renforcé leurs capacités à fournir un ensemble de services à la petite enfance à la fois inclusifs, suffisants, coordonnés, équitables et de qualité.</p> <p>2.3. Les pouvoirs législatif et exécutif ainsi que les autorités des territoires prioritaires, la société civile et le secteur privé ont renforcé leurs capacités à améliorer la nutrition des enfants âgés de 0 à 6 ans dans leur sphère familiale, les lieux de soins, les établissements éducatifs et</p>	Ministères de la santé et de l'éducation			
	<p>Pourcentage d'enfants âgés de 0 à 5 ans :</p> <p>Moins de deux déciles pour le rapport taille-âge NR : 12,3 % NC : 10,5 %</p> <p>Plus de deux déciles pour le surpoids NR : 14,3 %</p>	MICS					

Réalizations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)	Moyens de vérification	Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)		
					RO	AR	Total
	NC : 14 %  Pourcentage d'enfants (de 0 à 4 ans) qui ont bénéficié de visites médicales adaptées à leur âge :  NR : 60,5 % NC : 75 %	MICS	les lieux de consommation de masse.  2.4. Les familles ont renforcé les capacités, les compétences et les ressources qu'elles mobilisent pour élever leurs enfants âgés de 0 à 6 ans dans une perspective de droits, de genre et d'équité.				
3. À l'horizon 2025, les adolescents, particulièrement ceux qui vivent dans les conditions de vulnérabilité les plus fortes, peuvent achever le cycle secondaire et renforcer leurs connaissances fondamentales, transférables et numériques, prendre en toute autonomie des décisions éclairées sur leur santé et participer activement aux décisions qui les concernent.	Pourcentage d'élèves en dernière année du cycle secondaire ayant un niveau satisfaisant ou avancé en mathématiques et en maîtrise de la langue :  Mathématiques : NR : 28,8 % NC : 32 %  Grammaire NR : 61,7 % NC : 67,5 %	Évaluations nationales de l'apprentissage	3.1. Par le biais des échelons prioritaires des pouvoirs publics, le système éducatif a renforcé sa capacité à garantir l'accessibilité et l'achèvement du cycle secondaire ainsi que l'appropriation de connaissances et de compétences numériques fondamentales, transférables et nécessaires au XXI <sup>e</sup> siècle.	Ministères de l'éducation, de la santé, et des sciences, des technologies et de l'innovation  Entité nationale des communications (ENACOM)	901	11 208	12 110
	Pourcentage d'adolescents achevant le cycle secondaire :  NR : 54,1 % NC : 59 %	Enquête annuelle sur les inscriptions et les classements	3.2. À tous les échelons de gouvernance, les systèmes de santé public et privé ont renforcé leur capacité à apporter des services de santé de qualité aux adolescents, de sorte que ceux-ci peuvent connaître,				
	Taux de fécondité par groupe d'âge :	Indicateurs du Bulletin 162,					

Réalizations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)	Moyens de vérification	Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)		
					RO	AR	Total
	<p>(10 à 14 ans) x 1 000 filles de cette tranche d'âge NR : 1,4 % NC : 1 %</p> <p>(15 à 19 ans) x 1 000 filles de cette tranche d'âge NR : 49,2 % NC : 42 %</p>	<p>Direction des statistiques et de l'information sur la santé</p>	<p>apprécier et exercer pleinement leurs droits dans un cadre égalitaire, inclusif et protecteur.</p> <p>3.3. Les organisations de jeunes et leurs chefs de file, la société civile et le secteur privé ont renforcé leur capacité à collaborer avec les instances publiques pour concevoir des politiques et des outils favorisant la prise en compte, l'information et l'implication des jeunes autour des questions qui les touchent dans leur lieu de vie, dans leur communauté et dans la société.</p>				
	<p>Pourcentage d'adolescents participant à des initiatives d'engagement civique ou les dirigeant</p> <p>NR : 12 % NC : 25 %</p>	<p>Enquête nationale auprès des jeunes</p>					
4. À l'horizon 2025, les enfants et les adolescents vivant en Argentine, particulièrement ceux qui rencontrent des conditions de vulnérabilité plus fortes, vivent dans des milieux plus sûrs et plus protecteurs et bénéficient d'un ensemble complet de	<p>Pourcentage d'enfants et d'adolescents âgés de 1 à 14 ans ayant subi des mesures de discipline imposée aux enfants au cours du mois précédent</p> <p>NR : 59,4 % NC : 51,4 %</p>	<p>MICS</p>	<p>4.1. Les autorités nationales et celles des provinces prioritaires ont amélioré leur capacité à fournir des services de prévention et de protection contre la violence, y compris en encourageant les signalements, et à donner aux citoyens des outils pour réclamer des services de protection et de justice axés</p>	<p>Ministères du développement social et de la justice</p> <p>SENAF, Bureau de l'Ombudsman pour les enfants et les adolescents</p>	601	7 472	8 073
	<p>Nombre d'enfants et d'adolescents privés de soins parentaux</p>	<p>Rapports réguliers du SENAF</p>					

<i>Réalisations de l'UNICEF</i>	<i>Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)</i>	<i>Moyens de vérification</i>	<i>Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays</i>	<i>Principaux partenaires ou cadres de partenariat</i>	<i>Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)</i>		
					<i>RO</i>	<i>AR</i>	<i>Total</i>
services de protection et de justice lorsqu'ils subissent des situations de violence ou de manque de protection.	NR : 9 096 NC : Diminution de 5 %	concernant les enfants et les adolescents privés de soins parentaux en Argentine	sur les droits, l'égalité et le genre.  4.2. Les organismes de protection de l'enfance et de l'adolescence ainsi que le pouvoir judiciaire ont renforcé leur capacité à concevoir, mettre en œuvre et coordonner des approches exhaustives et inclusives, à prendre les mesures de protection exceptionnelle les plus adéquates et à garantir un accès efficace à la justice pour les enfants et les adolescents victimes de violences, en situation de risque ou privés de soins parentaux, et les adolescents en conflit avec la loi.  4.3. Les prestataires du système de protection global ont amélioré leurs connaissances et leurs compétences techniques afin d'adopter des approches complètes et coordonnées pour favoriser la protection de remplacement, l'éradication de la violence et la restitution des droits bafoués.				
	Prévalence de la protection institutionnelle comparée à la protection familiale  NR : 86 % NC : 81 %						
	Pourcentage d'adolescents faisant l'objet de sanctions pénales  NR : 78,9 % NC : 85 %	Enquête nationale sur les établissements pénitentiaires pour mineurs et leur population					

<i>Réalisations de l'UNICEF</i>	<i>Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)</i>	<i>Moyens de vérification</i>	<i>Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays</i>	<i>Principaux partenaires ou cadres de partenariat</i>	<i>Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)</i>		
					<i>RO</i>	<i>AR</i>	<i>Total</i>
5. À l'horizon 2025, les enfants et les adolescents grandissent dans une société qui leur apporte une plus grande reconnaissance et s'engage davantage en faveur de la pleine garantie de leurs droits.	Pourcentage d'augmentation des actualités qui traitent des enfants et des adolescents dans une perspective axée sur les droits  NR : 57 % NC : augmentation de 20 %	Étude baromètre sur l'image de marque	5.1. Les citoyens disposent des possibilités, des mécanismes et des informations nécessaires pour participer à la réalisation des droits des enfants et des adolescents.  5.2. Les médias et les plateformes de communication ont renforcé leurs capacités à améliorer la diffusion à grande échelle d'informations vraies, pertinentes et opportunes sur les droits des enfants et des adolescents, qu'ils considèrent comme des sources d'information et de production de contenu légitimes et dont ils assurent la protection au moyen d'un cadre réglementaire.  5.3. Les entreprises des secteurs prioritaires ont renforcé leur engagement en faveur de la réalisation des droits des enfants et des adolescents et de l'atténuation de l'impact négatif des activités des entreprises.	Médias, plateformes et entreprises de communication, ENACOM	450	5 604	6 054
	Pourcentage d'entreprises de secteurs prioritaires ayant adopté des politiques relatives aux droits des enfants et des adolescents, aux questions de genre et à l'égalité  NR : 14 % NC : 20 %						

<i>Réalisations de l'UNICEF</i>	<i>Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)</i>	<i>Moyens de vérification</i>	<i>Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays</i>	<i>Principaux partenaires ou cadres de partenariat</i>	<i>Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)</i>		
					<i>RO</i>	<i>AR</i>	<i>Total</i>
			5.4. Les agents publics, les décideurs, les responsables communautaires adultes et/ou les adultes responsables de l'éducation des enfants ont la capacité de concevoir des actions collectives et de prendre des décisions informées pour garantir les droits des enfants et des adolescents.				
<b>Efficacité du programme</b>					225	2 802	3 027
<b>Montant total des ressources</b>					<b>3 753</b>	<b>46 700</b>	<b>50 453</b>

<sup>a</sup> Au sujet des valeurs de référence tirées de l'enquête par grappes à indicateurs multiples, il faut noter que les données recueillies dans l'enquête de 2020 n'ont pas encore été publiées et peuvent varier.

<sup>b</sup> Au besoin, les cibles peuvent être ajustées d'après les cibles nationales des objectifs de développement durable et le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.